

Conseil municipal du 30 juillet 2018

Quand le SCoTAM impose la suppression des zones potentiellement constructibles

Depuis plusieurs mois, le maire Christian Perrin, avec le soutien de son équipe municipale, défend au cœur du village de Sainte-Barbe un projet de quartier intégrant des logements pour les anciens, des logements pour les jeunes de la commune et une maison de santé. Ce projet est un bien pour la commune, lieu de centralité sur le territoire de la CCHCPP, siège d'un syndicat scolaire et proche de Metz.

Mais il ne pourra se faire qu'à une condition, imposée par le Syndicat mixte du SCoTAM. Supprimer dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) plusieurs zones aujourd'hui classées 2AU, autrement dit des réserves foncières pour les extensions de l'urbanisation à long terme. En d'autres termes, renoncer à se développer dans les villages d'Avancy, Gras et Cheuby et modifier le PLU.

Le SCoTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine) promeut un développement maîtrisé de l'urbanisation. Il a ainsi défini pour chaque territoire (les communautés de communes adhérentes) un nombre donné d'autorisations de construire des logements. Cette « enveloppe » impacte bien entendu chacune des communes dont Sainte-Barbe qui viendrait, avec ses différentes zones à urbaniser et réserves foncières perturber l'équilibre territorial voulu par le syndicat mixte.

Les élus ont travaillé toute la soirée pour trouver les solutions les moins pénalisantes pour assurer le développement des quatre villages à travers une modification du PLU. L'option retenue : réduire la surface des zones à urbaniser plutôt que les supprimer. Le conseil se veut optimiste pour obtenir l'aval du SCoTAM.

Photo. Les élus étudient attentivement les plans pour déterminer quelles zones il faudra reformater.